



SUHMS

SWISS UNDERWATER AND HYPERBARIC MEDICAL SOCIETY
SCHWEIZERISCHE GESELLSCHAFT FÜR UNTERWASSER- UND HYPERBARMEDIZIN
SOCIÉTÉ SUISSE DE MÉDECINE SUBAQUATIQUE ET HYPERBARE
SOCIETÀ SVIZZERA DI MEDICINA SUBACQUEA E IPERBARICA

e-mail: suhms@datacomm.ch

www.suhms.org

G

„COMMISSION DE FORMATION POSTGRADUEE“

Chairman: Christian Wölfel

Membres: Claudio Camponovo, Stefan Goetz,
Peter Knessl, Dominik Schwarb, Jürg Wendling

Marche à suivre pour les candidats à l'attestation de formation complémentaire "Médecine de plongée et médecine hyperbare" SUHMS

Chèr(e) collègue,

Vous vous êtes intéressé(e) à l'obtention de l'attestation de formation complémentaire "Médecine de plongée et médecine hyperbare". Avec ce document, nous aimerions vous fournir les informations nécessaires à la planification de la formation postgraduée spécifique. En même temps, nous voulons également vous montrer dans quel laps de temps vous devriez planifier la formation postgraduée totale en tenant compte de votre engagement professionnel personnel. Nous nous réjouissons de votre intérêt et espérons pouvoir vous compter un jour parmi nous comme nouveau médecin de plongée resp. hyperbare diplômé.

Toutes les informations suivantes se basent sur le programme de formation complémentaire "Médecine de plongée et médecine hyperbare" officiel qui a été mis en vigueur par la FMH le 10.1.2013.

1) Objectif du curriculum "médecine de plongée"

Les détenteurs de l'attestation de formation complémentaire doivent être capables:

- d'effectuer avec compétence les évaluations et examens médicaux des plongeurs de loisir et professionnels ainsi que des ouvriers travaillant dans un milieu hyperbare.
- d'assurer la prise en charge d'accidents de plongée
- de gérer une séance d'oxygénothérapie dans des conditions cliniques (avec le soutien d'un expert qualifié)**
- de conseiller entre autres les entreprises de plongée professionnelles dans le domaine de la médecine et de la physiologie de la plongée (avec le soutien d'un expert)*
- d'évaluer des questions spécifiques en médecine du travail en rapport avec des travaux de plongée ou hyperbares.*
- de conseiller les médecins cliniciens et médecins prescripteurs quant à l'indication et au traitement OHB**

(*lors d'une spécialisation en médecine de plongée, **lors d'une spécialisation en thérapie OHB)

Cette énonciation met clairement en évidence l'exigence non seulement de connaissances théoriques spécifiques, mais dans une certaine mesure également d'une expérience pratique pour l'acquisition des compétences requises.

2) Les conditions pour l'obtention de l'attestation de formation complémentaire

- a) Diplôme "Medical Examiner of Divers" (correspond au cours de base médecine de plongée, resp. EDTC/ECHM 1)
- b) Diplôme "Diving Medicine" (correspond au cours avancé médecine de plongée, resp. EDTC/ECHM 2D)
- c) Diplôme "Hyperbaric Medicine" (correspond au cours OHB, resp. EDTC/ECHM 2H)
- d) Activité pratique supervisée de 100 heures dans un établissement de formation postgraduée reconnu par la SUHMS. Celle-ci doit être effectuée en 12 mois au minimum.

- e) Participation attestée à deux journées de discussions de cas resp. cours de répétition pour candidats (publiés par la SUHMS) ou a des congrès spécifiques.
- f) Elaboration et présentation d'un travail écrit (p.ex. discussions de cas).
- g) Examen final (oral), au plus tôt 3 ans après le début de la formation postgraduée.
- h) Possession d'un diplôme de spécialiste FMH ou d'un titre de spécialiste étranger reconnu (+ affiliation à la FMH) ou justification d'une formation postgraduée de 5 ans dans des établissements reconnus par la FMH.

3) Information sur les cours

La SUHMS propose régulièrement des cours de base et des cours avancés. La langue du cours est communiquée dans la publication (pour cours de base allemand, français ou italien, cours avancés anglais ou une des langues nationales). Afin de garantir un niveau de formation élevé également avec un nombre de participants restreint, les cours peuvent aussi être organisés à l'étranger en collaboration avec les sociétés médicales avoisinantes.

Le cours de base "Medical Examiner of Divers" (MED correspondant au niveau I EDTC/ECHM) comprend environ 25 unités d'enseignement et des exercices pratiques et a pour objectif de procurer les compétences requises pour effectuer les examens d'aptitude à la plongée. Déroulement et contenu sont adaptés aux standards européens de l'EDTC/ECHM et le diplôme est reconnu de façon analogue sur le plan international.

Le cours avancé "Diving Medicine" (DMP correspondant au au niveau 2D EDTC/ECHM) dure une semaine à deux semaines (80 leçons) et comprend les thèmes complémentaires visés par notre curriculum (critères de la médecine du travail, reconnaître un accident de plongée, traitements et diagnostics différentiels, introduction dans l'oxygénothérapie hyperbare).

Le cours de "Médecine clinique hyperbare" (HM correspondant au niveau 2H EDTC/ECHM) comprend 40 leçons resp. une semaine d'enseignement et traite la thérapie OHB (indications cliniques, fonction et organisation d'un centre OHB, complications, monitoring et encadrement scientifique).

Le diplôme de ce cours atteste une formation selon les directives européennes de l'EDTC/ECHM niveau IIa et est reconnu de façon correspondante sur le plan international.

Si vous avez suivi des cours à l'étranger ou envisagez de le faire, nous vous conseillons de prendre contact avec notre commission de formation postgraduée pour vérifier la reconnaissance du cours, étant donné que la standardisation européenne n'est pas encore en vigueur dans tous les pays.

Le secrétariat de la SUHMS se tient volontiers à votre disposition pour toutes les questions concernant les cours.

4) Information "activité supervisée"

La différence essentielle entre l'attestation de formation complémentaire et le diplôme du cours avancé DMP consiste dans le fait que les détenteurs de l'attestation de formation complémentaire doivent également faire preuve d'expérience pratique, l'AFC attestant non seulement des connaissances mais également la capacité pratique. La confrontation pratique avec les problèmes médicaux de la plongée, resp. des travaux en milieu hyperbare, peut par ex. avoir lieu en consultant des entreprises de plongée professionnelles, des écoles de plongée, mais aussi en travaillant dans un centre de thérapie qui traite régulièrement des accidents de plongée, en collaborant avec une hotline pour accidents de plongée, etc.

A l'instar des candidats visant un titre de spécialiste qui doivent travailler un certain nombre d'année comme assistant, une activité supervisée est requise pour l'obtention de l'attestation de formation complémentaire. Vous devriez donc en premier lieu vous mettre à la recherche d'une possibilité de formation pratique, étant donné que la SUHMS ne procure pas de telles places de travail. Il va de soi que nous vous conseillons volontiers sur la base de nos connaissances et les relations que nous avons entre-temps établies. Une fois que vous avez une place de travail en perspective où vous pouvez effectuer vos 200 heures d'activité pratique dans le cadre des 3 années de formation postgraduée, il vous faut encore un superviseur en médecine de plongée qui vous instruit, vous encadre et vous évalue pendant cette activité.

La nomination du superviseur et la reconnaissance de l'établissement de formation postgraduée incombe à la commission de formation postgraduée de la SUHMS. Nous pouvons bien évidemment également vous attribuer un superviseur, si nécessaire. Vous devriez planifier et discuter avec lui le travail à effectuer, acquérir les techniques pratiques par un enseignement sur place pendant la phase d'introduction et développer avec le temps une routine personnelle moyennant un effort efficient. A intervalles réguliers fixés à l'avance, le superviseur vous conseillera et vous évaluera, et rédigera également à la fin de la période de supervision un rapport dans le sens d'une note d'expérience pour l'examen final.

Pendant cette activité, vous tiendrez un journal qui documentera vos expériences et qui sera remis avec le rapport du superviseur à la commission d'examen.

5) Information "travail écrit"

Pendant l'activité pratique, un travail écrit doit être rédigé, correspondant dans sa dimension à un travail de semestre d'une université, toutefois non pas à une dissertation. Thème, méthodes et application sont convenus avec un membre de la commission (responsable du contrôle de la qualité) en accord ou en commun avec le superviseur. En principe, nous nous attendons évidemment à ce que vous apportiez vos propres propositions resp. essayiez à réaliser un projet personnel, de sorte que vous puissiez vous concentrer sur un aspect qui correspond pleinement à vos préférences. Le thème sera fixé avant l'activité pratique et la réalisation sera discutée avec vous en trois séances (au début, au milieu et avant la remise). Le texte définitif devra finalement être envoyé en 4 exemplaires à la commission de formation postgraduée, au plus tard 2 semaines avant l'examen final, et vous devrez présenter votre travail dans bref exposé à l'examen final.

6) Information "études autodidactes"

La médecine de plongée n'est pas une discipline qui est enseignée dans les cliniques. C'est pourquoi il est également plus difficile de récolter de l'expérience. Les grandes prestations pionnières qui nous servent de base encore aujourd'hui pour les analyses de risques et le management de sécurité datent de 30 ans ou plus. Etant donné que beaucoup d'expériences ont été réalisées dans le cadre de la plongée militaire, le nombre de publications scientifiques est également restreint. C'est pourquoi, il est d'autant plus important d'étudier des livres et rapports de spécialistes expérimentés pouvant fournir ensemble une base de connaissances pour le développement de l'expérience personnelle. Pour cette raison, une liste de la littérature recommandée vous sera remise après inscription définitive et les membres de la commission de formation postgraduée se tiennent évidemment volontiers à votre disposition pour tout renseignement sur d'autres sources d'information. Nous attendons des candidats une étude approfondie de la littérature étant donné qu'aux cours, seuls quelques aspects peuvent être enseignés et que de toute façon la capacité d'assimilation pendant une semaine intensive n'est que très limitée. Il va de soi que vous êtes libre d'inclure vos propres sources et nous sommes mêmes reconnaissants de recevoir de bonnes suggestions de sources littéraires.

7) Information "examen final"

L'examen final est supervisé par un organe qui se compose d'un membre de la commission de formation postgraduée de la SUHMS, d'un expert étranger et d'un représentant de la Société Suisse de Médecine du Travail (SSMT). Le superviseur ainsi qu'un représentant du cours DMP peuvent y participer en tant qu'observateurs. A l'examen, le travail écrit est dans un premier temps présenté sous forme d'un bref exposé puis discuté entre le comité d'examen et le candidat. Dans un deuxième temps, un examen oral contenant au minimum 3 thèmes (du domaine de la médecine de plongée, de la médecine hyperbare et enfin de la pathophysiologie/médecine d'urgence) a lieu.

L'examen est reconnu réussi si le total des 4 notes partielles suivantes donne le nombre de points suffisant de 90/120, quoique la décision définitive incombe à la commission d'examen. Le nombre de points se calcule selon le programme de formation complémentaire officiel:

- Test final du cours DMP (30 points)
- Note d'expérience de l'activité pratique supervisée (30 points)
- Travail écrit (20 points)
- Présentation du travail écrit (10 points)
- Examen oral final par la commission d'examen (30 points)

Etant donné que l'attribution de l'attestation de formation complémentaire relève de la compétence de la commission de formation postgraduée, qui doit accepter la proposition de la commission d'examen, vous n'aurez pas connaissance du résultat immédiatement après l'examen final. La décision vous sera communiquée par écrit deux semaines après l'examen.

Inscription au curriculum "Médecine de plongée et médecine hyperbare" SUHMS

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire définitivement comme candidat s'ils remplissent la condition minimale d'avoir terminé avec succès le cours DMP.

Veillez nous faire parvenir une lettre d'inscription contenant les points suivants:

- 1) Curriculum vitae
- 2) Votre relation avec la médecine de plongée, resp. plongée ou oxygénothérapie hyperbare (motivation)
- 3) Quelles formations spécifiques du domaine de la médecine plongée avez-vous déjà suivies?
- 4) Propositions et souhaits pour l'activité supervisée (à rechercher personnellement), év. nom d'un superviseur envisageable pour cette tâche
- 5) Objectifs envisagés pour la durée de la formation postgraduée individuelle (date désirée pour l'examen final)

Autres démarches consécutives:

Environ 3 semaines après votre inscription, vous recevrez une confirmation et à partir de ce moment vous serez enregistré chez nous comme médecin de plongée "in training" officiel. Nous vous soumettrons une proposition pour un entretien de planification (rencontre personnelle ou par téléphone). A cet entretien, nous déterminerons votre superviseur, l'activité qui sera prise en compte pour la partie pratique, le thème que vous traiterez dans votre travail écrit et quand l'examen de diplôme pourra avoir lieu. Ce dernier point est très important pour nous, étant donné que les ressources personnelles dans un domaine aussi spécialisé, avec seulement peu d'experts et de spécialistes, doivent être optimisées.

Nous nous réjouissons de recevoir votre inscription et vous présentons entre-temps nos salutations collégiales.

Dr. med. Jürg Wendling
(pour la commission de formation postgraduée,
responsable de la qualité)